

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

« **Nos Quartiers ont des Talents** » ( **NQT** ), association loi 1901 ayant son siège 34, rue des Renouillères, 93200 Saint-Denis, représentée par son Vice-Président, Monsieur Raynald RIMBAULT,

Ci-après dénommée « NQT »,  
d'une part,

ET

**LA VILLE D'ANGOULÊME** collectivité locale ayant son siège 1, Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 6 octobre 2014.

Ci-après dénommée « la Ville »,  
d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit.**

### **Préambule**

L'association NQT a pour objet d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac+4 et plus (ou Bac+3 et plus), issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en offrant, à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006 et grâce à un réseau de 760 partenaires et 5 620 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 21 460 jeunes diplômés ; 72 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes, parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

La Ville d'Angoulême, soucieuse de renforcer, au sein des quartiers les plus fragiles, les actions d'aide à l'insertion professionnelle en faveur du public jeune, soutient cette initiative innovante. La mise en œuvre de l'opération « Nos Territoires ont des Talents » portée par l'association NQT s'inscrit en cohérence avec la déclinaison des dispositifs relevant de la « Politique de la ville » et en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs agissant sur les secteurs de Basseau, Grande Garenne, Ma Campagne et la Grand Font.

## 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la Ville d'Angoulême dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, directement concernés par cette opération spécifique.

## 2. Axes de partenariat

Les représentants des deux signataires conviennent des axes de partenariat suivants :

### 2.1. Actions mises en œuvre par NQT

- **Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la Ville et correspondant aux critères de l'association** (BAC+3 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.) : inscription, réunion d'intégration, suivi, parrainage, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers, etc.
- **Fournir les outils de communication nécessaires** : en fonction des besoins, l'association transmettra aux services de la Ville des affiches, des prospectus et tous moyens de présentation de NQT. L'association transmettra également des supports de communication dans le cadre de l'organisation de ses Rencontres Nationales.
- **Développer la complémentarité avec les acteurs locaux** : le cœur de métier de NQT étant le parrainage et la mise en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association sollicitera les acteurs locaux (services municipaux, Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, associations...) afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés originaires de la Ville.
- **Assurer une information régulière** : chaque mois, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires d'Angoulême et suivis par l'association sera transmis par e-mail aux services municipaux. En outre, une à deux réunions pourront être organisées par an entre NQT et la Ville d'Angoulême en vue de procéder à un état des lieux concernant les jeunes diplômés.
- **Organiser un événement annuel** : NQT organisera, en coopération avec les services de la Ville, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, NQT mobilisera un collaborateur le jour de l'événement, préparera le déroulé de l'événement, co-rédigera les supports de communication, invitera les jeunes diplômés inscrits à NQT résidant à Angoulême.
- **Susciter et recueillir des témoignages de jeunes et de parrains** : à l'occasion des événements organisés par NQT et la Ville ou bien dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles, sera recueilli, en lien avec les services municipaux, des témoignages de jeunes diplômés suivis par l'association ou embauchés et/ou de parrains mobilisés au sein de structures adhérentes.
- **Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles susceptibles de le devenir, implantées sur le territoire** (au sein de la Ville d'Angoulême et des communes voisines).

- **Proposer à la Ville d'Angoulême de mettre en place un parrainage collégial :** NQT demandera aux services municipaux d'aider les jeunes diplômés à valoriser leur projet professionnel, à prendre confiance en eux et éventuellement à accéder à un réseau professionnel auquel ils n'ont pas accès. Grâce au parrainage collégial, la collectivité réalisera ainsi une action concrète de promotion de l'égalité des chances située au cœur de sa politique de ressources humaines. NQT s'engagera alors à analyser les informations que complètera le parrain sur le site internet de l'association, à valider l'inscription du parrain, à effectuer son suivi, et, en fonction du nombre de jeunes inscrits au sein du dispositif et intéressés par l'expertise du parrain, à lui affecter un filleul en fonction de ses disponibilités.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Ville :** NQT mentionnera le logo de la Ville d'Angoulême sur son site internet, son kakémono annuel et les supports de communication jugés pertinents. Par ailleurs, NQT fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.

## **2.2. Actions mises en œuvre par la Ville**

- **Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la Ville :** la Ville utilisera tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître le dispositif proposé par NQT aux jeunes diplômés. Les supports suivants pourront notamment être utilisés : Bulletin municipal, site internet, panneaux d'affichage municipaux (lumineux ou non). La Ville mettra également à disposition du public-cible les prospectus édités par l'association. Dans la mesure du possible, la Ville informera spécifiquement les jeunes diplômés par e-mail et/ou courrier à l'aide d'une présentation type et d'un courrier que lui aura transmis NQT. Enfin, la Ville fera connaître aux étudiants et jeunes diplômés de son territoire (dès le niveau baccalauréat) les Rencontres Nationales (et le cas échéant Régionales) organisées annuellement par l'association.
- **Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT :** avec l'appui des acteurs locaux précédemment cités et grâce aux actions de communication, la Ville invitera les jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association à s'inscrire sur le site internet de l'association.
- **Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux :** afin de favoriser la complémentarité des dispositifs, la Ville informera les acteurs locaux de l'existence du partenariat entre la Ville et NQT et transmettra les coordonnées des responsables des différentes structures locales qu'elle jugera pertinente de solliciter.
- **Co-organiser un événement annuel :** la Ville organisera, en coopération avec NQT, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, la Ville mettra une salle à la disposition des participants, participera à la rédaction de supports de communication, invitera les acteurs locaux, les jeunes diplômés ainsi que les entreprises implantées à Angoulême et ce, par tout moyen de communication qu'elle jugera utile et pertinent.

- **Mobiliser la collectivité dans le cas où celle-ci souhaite mettre en place le parrainage collégial** : dans ce cas, la Ville d'Angoulême désignera un référent, interlocuteur privilégié des équipes opérationnelles de NQT. Le référent sera chargé d'animer le groupe de parrains constitué en interne et se positionnera comme l'interface entre NQT et la Ville pour le suivi des affectations des filleuls.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Ville** : la Ville mentionnera le logo de NQT sur son site internet et les supports de communication jugés pertinents par elle. Par ailleurs, la Ville fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.
- **Mobiliser les entreprises locales** : les services de la collectivité assureront une promotion régulière du partenariat auprès des entreprises implantées sur le territoire de la Ville ou qui ont le projet de s'y implanter, à l'occasion d'événements ou de communications .

### 3. Communication

La promotion du partenariat régi par la présente convention sera assurée conjointement par les deux parties. Il est précisé que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, la présentation du contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties veilleront à éviter toute confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre de la présente convention.

### 4. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toute nature que l'exécution de la présente convention les conduiraient à connaître, notamment les données personnelles, contacts, méthodologie.... Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

### 5. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville d'Angoulême devient adhérente de l'association à compter de la date de signature de la présente convention.

La convention sera renouvelée pour l'année civile 2016 à la seule condition que la Ville d'Angoulême reste membre de l'association conformément aux dispositions de l'article 6.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimum. Le cas échéant, la cotisation perçue pour l'année en cours sera due par la Ville à NQT et ne saurait être remboursée, totalement ou en partie, dans le cas où celle-ci aurait déjà été versée, sauf si la rupture est à l'initiative de NQT.

## **6. Adhésion**

La Ville d'Angoulême s'engage par la présente à devenir membre de l'association. Elle versera pour ce faire une cotisation de l'ordre de 6 700,00 €, dont le montant précis sera calculé à compter de la date de signature de la convention, valant pour la période d'octobre 2014 au 31 décembre 2015 suite à l'appel à cotisation qui sera effectué en janvier 2015.

Si la Ville d'Angoulême souhaite renouveler son adhésion à l'association, conformément à l'article 5, le montant de la cotisation sera calculé en fonction de la tranche démographique à laquelle appartient la collectivité, telle que publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement et conformément au barème d'adhésion à NQT en vigueur et à son règlement Intérieur.

Fait à Saint-Denis et à Angoulême, en deux exemplaires, le... octobre 2014

Pour la Ville d'Angoulême

Pour NQT

M. Xavier BONNEFONT  
Maire

M. Raynald RIMBAULT  
Vice-Président